

Vétérinaires

2011

Maladie, invalidité

Comment faire face financièrement ?

Le régime invalidité décès obligatoire ⁽¹⁾, intervient dans certaines limites qu'il faut connaître

Cotisations

Il y a 3 classes de cotisations :

- ▶ Une classe obligatoire :
 - classe «Minimum» : 402,60 €.
- ▶ Les deux autres classes sont facultatives :
 - classe «Medium» : 668,80 €,
 - classe «Maximum» : 805,20 €.

Prestations

Les prestations indiquées ci-après sont celles de la classe «Minimum», la seule obligatoire. Les prestations de la classe «Medium» sont doublées et celles de la classe «Maximum» sont triplées.

■ En cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité temporaire totale entraînant la cessation de l'activité professionnelle, aucune prestation en espèce n'est versée par le régime obligatoire.

Pour maintenir le niveau de revenus, il est conseillé de souscrire une assurance sous la forme :

- d'indemnités "perte de revenus",
- de remboursement de frais professionnels.

■ En cas d'invalidité

En cas d'invalidité depuis au moins 1 an, le vétérinaire reçoit de son régime obligatoire jusqu'à 65 ans :

- ▶ une rente annuelle de 6 075,39 €⁽²⁾, pour une invalidité égale ou supérieure à 66 %,
- ▶ une rente annuelle de 138,73 €⁽²⁾, pour une invalidité totale et définitive,
- ▶ une rente éducation de 2 942 €/an⁽²⁾⁽³⁾, par enfant à charge, jusqu'à 21 ans (25 ans s'il poursuit des études).

▶ A savoir :

- en cas d'invalidité comprise entre 66 et 100 %, le vétérinaire peut continuer à exercer un travail libéral ou salarié,
- en cas d'invalidité égale à 100 %, le vétérinaire ne peut plus exercer de travail rémunéré.

■ En cas de décès


La CARPV verse :

- ▶ au conjoint survivant⁽⁴⁾ :
 - un capital décès de 26 840 €⁽²⁾ (doublé en cas de décès par accident),
 - une rente de survie annuelle de 3 438,90 €⁽²⁾ jusqu'à 60 ans. Si la retraite complémentaire est inférieure à la rente, celle-ci est versée jusqu'à 65 ans.
- ▶ à chaque enfant à charge jusqu'à l'âge de 21 ans (25 ans s'il poursuit des études) : une rente éducation de 2 942,17 €/an⁽²⁾.

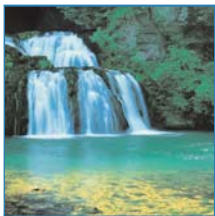
(1) CARPV : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
 (2) multiplié par 2 pour la classe «Medium» et par 3 pour la classe «Maximum»
 (3) en cas d'invalidité totale et définitive non séparé de corps, si le mariage est intervenu avant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré, a duré au moins 2 ans ou si un enfant est issu du mariage.
 (4)

La solution AGIPI

- Des Indemnités Journalières ^(M) qui compléteront ou se substitueront aux prestations de vos régimes obligatoires.
- Une Rente Invalidité ^(M) dont vous choisissez le montant avec votre Conseiller, servie jusqu'à 60 ou 65 ans :
 - Rente Invalidité avec barème spécifique adapté à votre profession,
 - Rente Invalidité à complément viager au-delà de 65 ans...
- Une Rente Education ^(M), majorée de 25 % à 12 ans et de 50 % à 18 ans, versée jusqu'à 26 ans, même si l'enfant ne poursuit pas d'études.
- Une Pension de Conjoint ^(M) viagère, reversée à 40 % en rente d'orphelin aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint.
- Un Capital Décès avec possibilité de triplement en cas de décès par accident.
 - Les garanties décès CAP sont servies en cas d'Invalidité Permanente Totale sans mettre fin à la garantie Décès.
 - En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, les enfants à charge perçoivent une deuxième fois les garanties décès.



(M) : Garanties CAP qui entrent dans le cadre de la loi Madelin



Vétérinaires

2011

Retraite

La retraite servie par les régimes obligatoires suffira-t-elle ?

Cotisations

Régime de base

Ce régime commun à l'ensemble des professions libérales est réformé depuis le 1^{er} janvier 2004.

Il est géré par la CNAVPL⁽¹⁾.

La cotisation est proportionnelle au revenu net professionnel non salarié de 2011. Elle est appelée à titre provisionnel en fonction des revenus de l'année N -2 (soit 2009) avec une régularisation⁽²⁾.

Elle est répartie sur 2 tranches :

- tranche 1 : 8,6 % sur les revenus jusqu'à 30 049 €,
- tranche 2 : 1,6 % sur les revenus de 30 050 € jusqu'à 176 760 €, cotisation maximale : 4 931 €.

Régime complémentaire

Les cotisations sont fixées selon le revenu net libéral de l'avant-dernière année (2009).

- ▶ Revenu professionnel inférieur à 60 390 €
 - cotisation appelée en classe B : 441,60 € et procure 16 points,
- ▶ Revenus de 60 390 € à 80 520 €
 - cotisation appelée en classe C : 8 052 € et procure 20 points,
- ▶ Revenus supérieurs à 80 520 €
 - cotisation appelée en classe D : 9 662,40 € et procure 24 points.

Mais on peut choisir la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à la tranche de revenus.

Les droits du conjoint survivant :

Les points de retraite deviennent réversibles à 100 % au lieu de 60 % pour le conjoint survivant moyennant un supplément de cotisation de 20 %.

(1) CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales
 (2) en 2013 en fonction des revenus de 2011
 (3) ou ancien combattant ou inaptitude
 (4) et ainsi de suite : 162 trimestres en 2010 pour la génération 1950, 163 trimestres pour celle de 1951 et 164 trimestres pour celle de 1952.
 Conformément à la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

Prestations

Régime de base

La réforme du régime de base est applicable depuis 2004.

A noter : on retient les trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus.

Retraite à taux plein :

- à partir de 60 ans :
 - si 160 trimestres⁽³⁾, pour un assuré né jusqu'au 31.12.1948
 - si 161 trimestres⁽⁴⁾, pour un assuré né depuis le 01.01.1949
- à partir de 65 ans, sans condition de durée.

▶ **Retraite avec 1,25 % de minoration** par trimestre d'anticipation : entre 60 et 65 ans, si moins de 160 trimestres (ou 161 trimestres pour ceux nés en 1949).

▶ **Retraite avec majoration de 0,75 %** par trimestre supplémentaire si plus de 60 ans et plus de 160 (ou 161) trimestres de cotisations, tous régimes confondus.

La pension à taux plein est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point servi.

A savoir : les assurés ayant travaillé jeunes peuvent bénéficier de la retraite de base à taux plein avant 60 ans, à certaines conditions.

Valeur du point 2011 : 0,532 €.

Régime complémentaire

La pension versée est calculée en multipliant le nombre de points obtenus par la valeur du point.

Une majoration de 10 % est appliquée pour 3 enfants élevés.

Valeur du point 2011 : 33,34 €.

Départ à la retraite

Dans le régime complémentaire, le départ à la retraite est possible entre 60 et 65 ans. Une réfaction des droits de 1,25 % par trimestre d'anticipation est effectuée.

Cette réfaction ne s'applique pas aux invalides de guerre, aux anciens combattants, aux déportés et en cas d'invalidité.

Nouveau : Retraite progressive

Il est désormais possible de bénéficier de la pension complémentaire tout en poursuivant l'activité libérale à certaines conditions.

La solution AGIPI

■ Le FAR, Fonds de Pension Associatif pour la Retraite, créé dans le cadre de la loi Madelin, permet de se constituer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels.

■ Le FAR est un contrat **multisupport** qui vous propose ses Conventions de gestion afin de faire bénéficier automatiquement votre compte de retraite de l'évolution des marchés sur la durée longue du contrat.

■ Le FAR associe la sécurité d'un fonds en euros obligataire, dont les intérêts sont définitivement acquis année après année, à l'évolution des supports Agipi Actions, Agipi Ambition, Agipi Energies, Agipi Europe, Agipi Inflation, Agipi Innovation, Agipi Monde Durable et Fidelity Emerging Markets.

